

DC N° 2024.10



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 074-217400969-20240808-DC2024\_10-DE

SLO

**DÉCISION**  
**FIXANT LES TARIFS LIES AUX REPARATIONS DE MOBILIER URBAIN**  
**EN CAS DE SINISTRES ET DE FIXATION D'UN COUT HORAIRE**  
**D'INTERVENTION DES AGENTS TECHNIQUES**

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif pour les sinistres dont le montant des réparations envisagées se révèle inférieur à la franchise prévue dans le contrat d'assurance en cours de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir un coût horaire par agent des services techniques intervenant sur la voirie, le domaine public ou encore sur les bâtiments pour réparer des sinistres,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs de remplacement du mobilier urbain suite à sinistres dont les réparations envisagées sont inférieures au montant de la franchise prévue dans le contrat d'assurance en cours de la commune comme suit :

Nature des prestations	Tarif
Pose de barrière de ville	<b>138 €</b>
Fourniture de barrière de ville	<b>420 €</b>
Pose de potelet	<b>96 €</b>
Fourniture de potelet simple	<b>85 €</b>
Fourniture de potelet à mémoire de forme	<b>330 €</b>

**ARTICLE 2** : de fixer le tarif horaire d'intervention par agent des services techniques dans le cadre de sinistres sur la voie publique, le domaine public ou encore sur les bâtiments comme suit :

**40 €/ heure/ agent mobilisé**

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 074-217400969-20240808-DC2024\_10-DE

SLOW

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cruseilles, le 08 août 2024

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 09 AOUT 2024

Affichée le : 09 AOUT 2024

